

# Direction générale de la création artistique

## Mémo relatif au statut des PEAT

---

**Date : 28/10/2019**

DGCA/SDEESR

*Rédacteur : Florence Touchant*

---

Lors de la réforme des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture de 2002, le statut des professeurs a été précisé et la carrière des agents revalorisée en conséquence. Il vient de nouveau de l'être. En revanche, le statut des Professeurs des écoles territoriales d'art (PEAT) n'a pas connu d'évolution identique et, ce, alors même que les écoles territoriales ont été confrontées à de profonds changements depuis leur intégration dans l'enseignement supérieur. Aussi, depuis 2002, les professeurs territoriaux de la filière « arts plastiques » revendiquent régulièrement un alignement de leur statut sur celui des enseignants des écoles nationales supérieures d'art. Cette revendication a fortement rejailli au début de l'année 2017 dans le cadre de la réforme statutaire et de la grille indiciaire des Professeurs des écoles nationales d'art (PEN) portée par le ministère de la Culture auprès du guichet unique.

Prévu dans le cadre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, ( le gouvernement a pris l'engagement, en 2015, de créer "un cadre d'emploi spécifique des professeurs territoriaux d'enseignement supérieur d'arts plastiques dont l'échelonnement indiciaire serait identique à celui de la fonction publique d'État »), un rapport du gouvernement au parlement a été rendu en janvier 2015 pour évaluer les conditions et les options possibles pour un alignement du statut des enseignants des écoles territoriales d'art sur celui des enseignants des écoles nationales mais aucune suite n'y a été donnée jusqu'à présent. Alors même qu'en 2012, L'État a demandé aux collectivités territoriales de transformer les écoles territoriales, gérées très majoritairement sous forme de régie directe communale ou intercommunale, en établissements publics de coopération culturelle (EPCC), afin que ces écoles bénéficient de l'autonomie juridique et pédagogique nécessaire à la reconnaissance de leurs diplômes de niveau bac + 5 au grade de master et que leurs directeurs puissent délivrer des diplômes de l'enseignement supérieur au nom de l'État, comme le prévoit la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle dans sa modification de 2006.

Puis, partant des mêmes constats qu'en 2015, un rapport du conseil supérieur de la fonction publique territoriale rendu le 26 septembre 2018 a posé de nouveau la question d'une nécessaire évolution du statut du corps des PEAT. Plusieurs pistes de réforme avaient été proposées :

- création d'un grade supplémentaire dans le corps des PEAT notamment sur la mise en place d'un 3ème grade permettant de distinguer les missions d'enseignement supérieur des missions d'enseignement

initial.

- création d'un cadre d'emploi spécifique dans la fonction publique territoriale incluant la recherche permettant de différencier ainsi l'enseignement initial de l'enseignement supérieur,
- création d'un corps unique PEAT et PEN.

De même, cette année, une mission flash a été réalisée par 2 députées. Leur rapport a été remis fin juillet. Celui-ci dénombre quatre solutions possibles pour réaliser l'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des enseignants des écoles nationales :

- la première option, qui consiste à créer un corps inter-fonctions publiques, a d'emblée été écartée par les rapporteuses.
- la deuxième option serait de créer, au sein du cadre d'emplois des PEA, un troisième grade réservé aux seuls PEA affectés dans les écoles supérieures d'art et effectuant des activités de recherche
- la troisième option consiste à intégrer les PEA des seules écoles supérieures d'art territoriales dans le corps des PEN (solution dite du « corps unique »).
- la quatrième option serait de créer un cadre d'emplois spécifique pour les enseignants des écoles supérieures d'art territoriales.

Ce sont environ 550 enseignants titulaires qui sont concernés mais il convient de préciser qu'il y a également 550 professeurs contractuels.

Le travail devra porter également sur les missions d'enseignement supérieur.

En effet, les projets de textes devront permettre de distinguer les enseignants des écoles supérieures d'art, qui exercent des missions d'enseignement supérieur et de recherche, des autres enseignants n'exerçant pas ce type de missions. Dans ce cadre, la dimension recherche et les modalités de la participation à la recherche devront être prises en compte. Parallèlement il conviendra de travailler à la mise en œuvre du décret recherche (cf : article 53 de la LCAP).

Il faudra également étudier le temps de travail et l'organisation du service puisque le temps de travail est fixé pour PEN à 1607 heures annuelles (dont 448h de face à face pédagogique). L'organisation du service pourra prendre appui sur des références annuelles en temps équivalent travaux dirigés, en cours habituellement dans l'enseignement supérieur. Les modalités de prise en compte de la recherche (décharges, primes, etc.) devront être définies. Une réflexion devra être menée sur l'annualisation du temps de travail des PEAT. Dans ce contexte, un référentiel national d'équivalences horaires prenant en compte les différents missions des enseignants du supérieur pourra être envisagé.

Le décret PEN ayant été validé par le Conseil d'État, la publication devrait intervenir assez rapidement.

En conséquence, le travail sur les PEAT va reprendre rapidement.

Lors du CTC qui s'est tenu le 23 octobre le ministre a rappelé son ambition quant au rayonnement des écoles d'arts au sein des territoires d'enseignement supérieur et sa conviction de l'importance de l'équité de traitement entre les enseignants de toutes les écoles supérieures d'art, qu'elles soient nationales ou territoriales, et qui délivrent également sous sa responsabilité les mêmes diplômes nationaux. Il souhaite valoriser le positionnement de tous les enseignants, artistes et chercheurs des écoles d'art et de spectacle vivant au sein du paysage national et européen de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi un calendrier de travail a été convenu avec les élus présents.

Chaque association va désigner un représentant et une première réunion se tiendra fin novembre.